

Monsieur Philippe MARTIN
Ministre de l'Écologie, du Développement
durable et de l'Énergie
246 Boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Réf : YS084-2014

Paris, le 15 janvier 2014

Monsieur le Ministre, *mon oncle Philippe*

Comme vous le savez, la Cour administrative d'appel de Versailles a décidé le 21 novembre 2013 d'annuler le jugement du tribunal administratif de Versailles et l'arrêté préfectoral en date du 13 mars 2009 qualifiant la réalisation d'un centre de stockage de déchets ultimes à Saint-Escobille comme un projet d'intérêt général.

Dans la logique de la nouvelle phase de concertation que vous avez demandée au préfet de l'Essonne de mener, il me semblerait judicieux que l'État ne forme pas de pourvoi en cassation devant le Conseil d'État suite à la décision de la Cour administrative d'appel de Versailles. Ce qui aurait pour conséquence de mettre fin à ce projet contesté par l'ensemble des élus concernés et contestable tant sur la forme que sur le fond.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Bien amicalement



Michel POUZOL
Député de l'Essonne